

320071

23 AVR. 2012

2012 0 100

REQUETE CONJOINTE

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de RENNES

27 AVR. 2012



89 B 937

LES SOCIETES :

- La société ARC ATLANTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.114.900 Euros dont le siège social est à RENNES (35000) – 1, Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 352.111.009,
Représentée par Monsieur Philippe GIRARD, Président de la société.
- La société ARC FINANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 52.329.107 Euros dont le siège social est à RENNES (35000) – 1, Rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 493 718. 514
Représentée par Monsieur Stéphane GIRARD, Président de la société.

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés ARC ATLANTE et ARC FINANCE ont étudié le projet de fusion aux termes duquel la société ARC FINANCE, société absorbée transmettrait son patrimoine au profit de la société ARC ATLANTE, société absorbante.

Les sociétés participantes sont sous contrôle commun.

Aussi, la fusion projetée consiste-t-elle en une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification des structures du groupe dont font partie les sociétés requérantes.

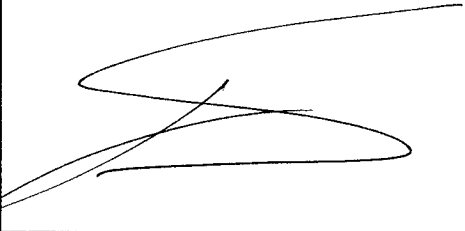
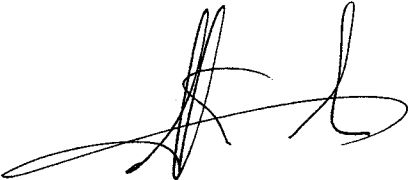
Après avoir constaté que les associés de chacune des sociétés parties à l'opération ont renoncé à l'intervention d'un commissaire à la fusion, les sociétés requérantes ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 236-10 § II et III du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, procéder à la nomination d'un commissaire aux apports qui aura pour mission d'établir un rapport sur la valorisation des apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers consentis.

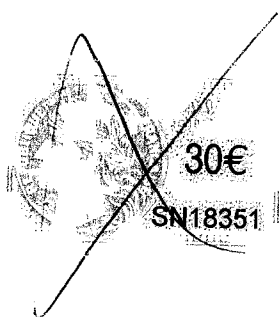
C'est pourquoi les requérants demandent qu'il vous plaise de bien vouloir désigner en cette qualité

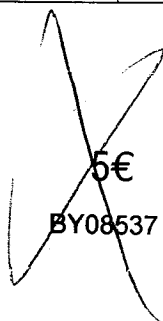
La société SARL LEVENE EXPERTISE COMPTABLE AUDIT
PACE (35741) – 8, Impasse de Louzillais.

Fait à RENNES

Le 13 avril 2012

La société ARC ATLANTE	La société ARC FINANCE
<i>Représentée par Monsieur Philippe GIRARD, son Président</i> 	<i>Représentée par Monsieur Stéphane GIRARD, son Président</i> 


30€
SN18351


5€
BY08537

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assisté du Greffier, P. LE BOULANGER

Vu la requête qui précède et présentée par .

- Requéérant
SOCIETE ARC ATLANTE
1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz
35000 RENNES
352 111 009 RC RENNES

SOCIETE ARC FINANCE
1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz
35000 RENNES
493 718 514 RCS RENNES

Mandataire
FIDAL
15 rue Professeur Jean Pecker
CS 24227
35042 RENNES CEDEX

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 233-33 et R 223-6
Du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire aux Apports .

SARL LEVENE EXPERTISE COMPTABLE AUDIT
8 impasse de Louzillais
35741 PACE

avec pour mission .

- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature,
- Dresser un rapport sur la valeur des apports en nature et sur les modalités de la fusion

Disons que conformément à l'article 284 du décret du 23.03.1967, il sera procédé au dépôt,
en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés

Fixons les dépens à la somme de 37,00 Euros TTC.

Rennes, le

26/04/12

LE PRESIDENT

LE GREFFIER